

COMMUNE DE MEALLET

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la mairie le mardi 07 novembre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

Elus présents : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Lucie DRÉANO, Manuel ROCHE, Denis SOULIER, Jean DELCHER.

Absents excusés : Thibaut FONTEIX, Philippe LAYAC, Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

Secrétaire de séance : Gaëtan FLAMME.

Avec sept élus présents le quorum est atteint et les points à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

Ordre du jour :

- **Demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2023, auprès de la Communauté de communes du Pays de Mauriac pour l'achat d'une mini-pelle ;**
- **Signature de la convention avec le Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bourg (RD 22) ;**
- **Questions diverses.**

Aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 n'a été faite, ce dernier est approuvé. Les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

1- Demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2023, auprès de la Communauté de communes du Pays de Mauriac pour l'achat d'une mini-pelle, délibération n°2023-018

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes du Pays de Mauriac prévoit l'attribution d'un fonds de concours d'un maximum de 5 454,54 Euros pour financer l'achat de matériel roulant. Puis, il expose que l'acquisition d'une mini-pelle prévue au budget 2023, entre dans ce cadre d'attribution et rappelle l'historique de son remplacement. Le 23 septembre dernier Thibaut FONTEIX a présenté aux conseillers un engin de 2T5 ayant très peu servi, encore sous garantie et vendu d'occasion par une entreprise spécialisée à 27 000 Euros HT. A l'exception de Vincent JARRIGE, les conseillers présents ont considéré que l'engin excédait les besoins de la commune, en performances et en prix. Depuis, le Maire a pu obtenir du Comptoir de Matériel une offre concernant une mini-pelle de 1T7, ayant au compteur 1 200 heures de fonctionnement et proposée à 20 000 Euros HT. C'est pour cette machine que le Maire sollicite l'avis du conseil, tant pour l'acquisition en elle-même que pour la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Mauriac. Monsieur Vincent JARRIGE rappelle qu'il considère toujours la mini-pelle de 2T5 comme plus adaptée aux besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée Municipale :

- valide l'offre de la mini-pelle de 1T7, proposée par la SAS Comptoir de Matériel au prix HT de 20 000,00 Euros et demande au Maire de négocier une durée de garantie supérieure aux trois mois mentionnés dans l'offre ;

- sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Mauriac (année 2023) d'un montant de 5 454 Euros ;

- propose le plan de financement qui suit :

*Fonds de concours Communauté de communes 5 454,54 Euros

*Autofinancement 1 4 545,46 Euros

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Méallet et la Communauté de communes du Pays de Mauriac pour l'attribution du fonds qui prévoira les modalités de versement, d'acompte et de solde.

2- Signature de la convention avec le Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bourg (RD 22), délibération n°2023-019

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif étant achevés, il convient à présent de procéder à la réfection de la chaussée qui traverse le Bourg. Puis il informe les élus des derniers développements notamment des résultats du sondage réalisé en septembre dernier sur le revêtement actuel qui, bien qu'exempt d'amiante, présente un fort taux de composés cycliques polluants imposant le recyclage des matériaux à enlever. Cet imprévu fait bondir de 72 560,00 Euros HT (87 072,00 Euros TTC) à 140 520,00 Euros HT (168 624,00 Euros TTC) le coût à assurer par le Département, ce qui augmente d'autant l'avance que la Commune devra consentir. Ainsi, à ce jour le montant global prévu de l'opération s'élève à 313 310,00 Euros HT (soit 375 972,00 Euros TTC) qui devront être intégralement supportés par la Commune le temps que le Département rembourse sa part à l'issue d'un délai d'au moins un an après le paiement de la facture finale et que les subventions venues de l'Etat à travers la DETR et du Conseil départemental ne soient effectivement versées. Monsieur RIBAUD souligne le fait que les travaux sont prévus du four banal jusqu'au numéro 10 de la rue Saint-Georges et ne vont pas jusqu'à l'extrémité du Bourg, pas même jusqu'au cimetière. Il explique également que les récentes précipitations démontrent qu'il faudra améliorer encore la collecte des eaux de ruissellement et donc fort probablement alourdir la facture encore un peu plus. Enfin, il expose que le coût du crédit augmente (financement escompté 100 000,00 Euros avec 5 600,00 Euros d'intérêts prévus) même si Jean DELCHER estime que 5 600,00 Euros ne constituent pas un surcoût suffisant pour reporter le chantier. Cependant, jugeant trop élevé le coût de l'avance à faire pour le compte du Département, l'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, n'autorise pas le Maire à signer la convention entre la Commune et le Conseil départemental, pour la réfection de la RD 22 traversant le Bourg.

3- Questions diverses :

a) Devenir de l'ancienne mini-pelle

Le devenir de l'ancienne mini-pelle communale acquise d'occasion en 1999 est examiné. La proposition à ce sujet exprimée à Gaëtan FLAMME par Alexandre BOUTOUTE, à savoir reprise contre « ce qu'il faudra » de la mini-pelle en l'état est communiquée au Conseil. Denis SOULIER fait remarquer que pour conserver une équité entre tous les habitants, il serait préférable d'organiser une vente à l'enveloppe (chaque Méallétois intéressé dépose en mairie une offre sous enveloppe cachetée, à condition que la commune ait le droit de céder à un particulier un engin de chantier hors d'usage).

b) Devenir du presbytère

Comme le presbytère s'est libéré depuis le 30 septembre dernier, Denis SOULIER indique que la rénovation pour location en gîte initialement et dans un second temps à l'année serait de nature à faire vivre un peu plus de monde dans le bourg. Les conseillers demandent à pouvoir apprécier *in situ* l'état du bâtiment, ce que le Maire a accepté bien volontiers.

c) Vidange de la fosse septique du local des chasseurs

A la question de Vincent JARRIGE relative aux éventuels problèmes de la société de chasse, Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la collecte des eaux usées du local de chasse ne fonctionnait plus et qu'un vidangeur a été appelé par la mairie pour vider la fosse septique. Celle-ci étant peu chargée, le dysfonctionnement provenait d'un bouchon graisseux obturant le tuyau d'amenée à la fosse, lequel bouchon a été ôté. Monsieur RIBAUD a ensuite indiqué qu'il demandera à la société de chasse de participer aux frais, soit par versement immédiat, soit par minoration de la prochaine subvention annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Le Maire,

Roger RIBAUD.

Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.

